

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :A_2023_22

Arrêté de délimitation parcelle AB n°263
Mairie - Domaine Public non cadastré –place " Le Pré"
sise Commune de Mourèze

Le Maire de la Commune de Mourèze,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Commune de Mourèze de délimiter entre la propriété publique à caractère de Mairie et la propriété relevant de la domanialité publique à caractère de parc et les parcelles cadastrées section AB n°191-193-194.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Arnaud JANSON, géomètre expert à MONTPELLIER en date du 2 Octobre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne : S.1-S.2-S.3-S.4.

Nature des limites : Angle bâtiment – Angle de mur de clôture – Borne OGE nouvelle.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr AUDRAN (riverain), Mr VAILHE (riverain) et à Mr JANSON, géomètre- expert.

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
034-213401755-20231003-A_2023_22-AR

.../...

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à MOUREZE, le 2 Octobre 2023.

M. JAURES Patrick-Albert,

1er adjoint,

*Pour le maire empêché par application
de l'article L.2122-17 du CGCT*



Arrêté notifié par courrier simple à Mr JANSON Arnaud, géomètre expert le : 3/10/2023

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 3/10/2023

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 3/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 3/10/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
034-213401755-20231003-A_2023_22-AR